



2024/1

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20241003-D-2024-42-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine

Conseil Municipal du 3 octobre 2024 Extrait du registre des délibérations Délibération n° D/2024/42

Nombre de Conseillers
en exercice : 21
présents : 15
votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-sept septembre, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Philippe
BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Christian
TETARD, Patrice GOSNET, Jean DECROIX, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Alaine HOUREZ,
Grégory BENOIT, Laurent FOHRER,

Etaient régulièrement représentés :

Eliane CHIDIACK par Steve IDJAKIREN,
Philippe BARBIER par André BOURDON.
Nathalie JOLLY par Bernadette VOOGSGERD,
Patrice JACQUET par Philippe AUDEBERT

Étaient absents :

Julia NOJAC et Bruno MELGIES

Formant la majorité des membres en exercice.

Laurent FOHRER a été élu Secrétaire de Séance

OBJET : CONTRAT DE MIXITE SOCIALE - SIGNATURE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU)
Vu la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement
et au renforcement des obligations de production de logement social ;
Vu l'article 68 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la
décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action
publique locale (dite « loi 3DS ») ;
Considérant que le Contrat de mixité Sociale vise à créer un cadre d'engagement entre
plusieurs partenaires (Commune, Communauté d'Agglomération et Etat) afin de permettre à

la commune de rattraper progressivement son retard en matière de logements sociaux sur la période 2023/2025,

Considérant que les objectifs sont d'établir un diagnostic de la situation actuelle en matière de logement social, de mobiliser des outils et des leviers pour accélérer le développement de l'offre de logements sociaux et de mettre en place une feuille de route pour atteindre les objectifs triennaux fixés,

Considérant que la signature du contrat par les différents partenaires est nécessaire pour valider la feuille de route et lancer la dynamique de rattrapage,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE la signature du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat au nom de la commune de La Frette-sur-Seine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,


Le Maire,
Philippe AUDEBERT

Le Secrétaire de Séance

Laurent FOHRER

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 10/10/2024.
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 10/10/2024...